

Étaient présents : Henri MIGUEL, Richard DONADIEU, Anne-Marie MARTIN, Michel PERNES, Pascal COURTIOL, Hakima GARCIA, Marie-Françoise DELMAS, Geneviève ROS, Christian HUERTA, Jacques MACARIO, Jean-Paul GHIRARDO, Éric GABARROT, Éliane HOT-SANDRAL, Christine DAIRE, Jean PEREZ, Thierry FOURCASSIER

Étaient absents : Gilles MESLIER, Isabelle MENENDEZ, Alain FONTANA, Maria FERREIRA, Colette PEDESSAUD, Bruno STEPHAN, Nadine BLAY, Michel TARIN

Anne-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

1) Adoption du procès verbal de la séance du 12 juillet 2012

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2012 pour approbation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mai est adopté à 14 voix pour et 2 abstentions (E. Hot-Sandral et T. Fourcassier).

ADMINISTRATION GENERALE

2) Approbation du retrait des communes membres du Syndicat de Voirie du Canton de Fronton

Par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2012, le périmètre de la future Communauté de Communes du Frontonnais est fixé comme suit : Bouloc, Castelnau-d'Estrètefonds, Cépet, Fronton, Gargas, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Vacquiers, Villaudric et Villeneuve-lès-Bouloc.

Le Syndicat Intercommunal du Canton de Fronton est, actuellement, constitué de 16 communes. Or dans un souci de simplification du paysage intercommunal, il convenait que le Syndicat soit dissous.

Pour ce faire, il est nécessaire que la totalité du Syndicat soit inclus dans le périmètre de la future Communauté de Communes.

A cet effet les communes de Bruguières, Gratentour, Labastide-Saint-Sernin, Lespinasse, Saint-Jory et Villariès ont délibéré pour solliciter leur retrait du Syndicat.

En date du 17 juillet 2012, le Conseil Syndical s'est prononcé favorablement pour le retrait de ces 6 communes,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la procédure de retrait, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le retrait des communes de Bruguières, Gratentour, Labastide-Saint-Sernin, Lespinasse, Saint-Jory et Villariès, du Syndicat Intercommunal du Canton de Fronton à compter de la date de création de la Communauté de Communes du Frontonnais, et autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

3) Vœu sur les orientations de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales en matière de financement de la petite enfance

Monsieur le Maire présente les orientations de la circulaire CNAF du 30 juin 2011 relative au financement des établissements d'accueil de la petite enfance, que les CAF sont chargées de mettre en application.

Cette circulaire instaure une gestion des accueils par un système de réservation heure par heure, inconciliable avec le financement stable et pérenne d'une politique de la petite enfance, et porteuse de nombreux effets pervers.

La halte-garderie de Saint-Jory fonctionne à partir d'un forfait horaires. L'instauration de contrat heure par heure découperait la journée en tranches ne correspondant ni aux rythmes de l'enfant ni à la

volonté de porter un projet pédagogique. Elle désolidariserait les usagers du financement d'un service public cohérent, chacun payant pour son volume exact d'accueil, sans considération pour l'équilibre global de l'établissement.

La circulaire s'inspire d'une logique consumériste de services qui fait fi de la nécessité de gérer un établissement en tant que projet global, financé comme tel, disposant d'un effectif donné. Elle instaure un rapport de consommation inacceptable entre l'utilisateur et le service de la petite enfance, alors que nous essayons de développer un rapport plus moderne et démocratique à travers notamment l'accompagnement à la parentalité.

De plus, cette disposition de contrat à l'heure va pousser les gestionnaires à sélectionner les demandes à forte amplitude, pour sauvegarder leur budget, et portera atteinte aux demandes atypiques et aux familles souhaitant équilibrer temps d'accueil collectif et vie familiale.

L'application de cette circulaire, qui s'apparenterait à un transfert de charges massif sur les gestionnaires, demanderait une compensation financière d'ampleur de la part de la Mairie de Saint-Jory.

L'alourdissement des conditions financières de la gestion des établissements de la petite enfance portera atteinte à un développement pourtant très précieux de ces dispositifs.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de s'opposer à l'application sans discernement et pragmatisme de la circulaire précitée, et s'adresse au Conseil d'Administration de la CNAF et au gouvernement afin qu'une interprétation souple de l'utilisation de la Prestation Sociale Unique versée aux établissements d'accueil du jeune enfant soit à l'ordre du jour.

M. Fourcassier dit que la question du contrat heure par heure est une infime partie de ce qui est dans la circulaire et qu'il faudrait être plus précis sur ce que l'on ne souhaite pas appliquer. Il demande si la mairie en tant que gestionnaire va sélectionner les familles à forte amplitude. M. le Maire lui répond que l'accueil heure par heure ne correspond pas à l'organisation des structures et au besoin des usagers. M. Fourcassier demande quel alourdissement cela va représenter pour le budget. Mme Garcia lui demande s'il connaît le prix de revient à ne pas dépasser. M. Fourcassier dit que non mais qu'il est gestionnaire de crèches. M. le Maire lui dit que la problématique qui se pose aujourd'hui est sur la halte-garderie et non pas sur la crèche. Mme Garcia dit que le découpage heure par heure est difficile à mettre en place et va nuire à la qualité de l'accueil aujourd'hui en œuvre. M. le Maire informe que cette disposition a été votée par le conseil communautaire de Toulouse Métropole le jour même.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour et un contre (T. Fourcassier) s'oppose à l'application sans discernement et pragmatisme de la circulaire précitée, et s'adresse au Conseil d'Administration de la CNAF et au gouvernement afin qu'une interprétation souple de l'utilisation de la Prestation Sociale Unique versée aux établissements d'accueil du jeune enfant soit à l'ordre du jour.

4) Avenant à la convention d'objectifs et de financement « Relais Assistantes Maternelles »

Monsieur le Maire rappelle au conseil la nouvelle circulaire de la CNAF concernant les missions du Relais Assistantes Maternelles en date du 2 février 2011 et, l'augmentation du temps de travail hebdomadaire de l'animatrice à compter du 1^{er} avril 2012, décidée lors du conseil municipal du 2 avril 2012, afin de mettre en œuvre la mission d'observation de la petite enfance sur la commune.

La commission d'Action Sociale de la CAF de la Haute-Garonne a validé cet agrément et modifie ainsi la convention d'objectifs et de financement initialement signée le 18 janvier 2000, et renouvelée le 1^{er} janvier 2010 pour une période de trois ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de l'avenant joint à la présente délibération et l'autorise à le signer.

5) Approbation de la convention pour la capture, le ramassage et le transport d'animaux sur la voie publique

Afin de répondre au besoin de capturer des animaux errants ou dangereux dans la commune et à l'enlèvement des animaux morts sur la voie publique, il est nécessaire de signer une convention avec un prestataire de service.

Monsieur le Maire présente la convention présentée par l'EURL SAM – Services Animaliers Mobiles. Il propose au Conseil d'adhérer à un forfait de 10 interventions annuelles pour un montant global de 650 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention pour la capture, le ramassage et le transport d'animaux sur la voie publique, telle que présentée en annexe et autorise le Maire à la signer.

6) Concessions au cimetière. Approbation de la tarification.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que des travaux vont démarrer au cimetière de l'Hers pour la réalisation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir.

De ce fait, il est nécessaire de mettre en place une tarification pour les concessions liées au columbarium, aux cavurnes et à la mise à disposition du jardin du souvenir.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Concession Columbarium d'une durée de 30 ans : 450 €
- Concession Cavurne d'une durée de 30 ans : 550 €
- Dispersion des cendres : gratuit

Ainsi, afin de mettre en cohérence les différents tarifs, il est nécessaire de modifier le prix des concessions pour un caveau et une tombe précédemment approuvés lors du conseil municipal du 23 juin 2011 et de fixer un tarif pour l'occupation du dépositoire. Il est proposé :

- Concession Tombe d'une durée de 50 ans : 150 €
- Concession Caveau d'une durée de 50 ans : 250 €
- Dépositoire : 3 premiers mois gratuit, au delà 100 € / mois

La nouvelle tarification sera mise en place à compter du 1^{er} novembre 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer la tarification des concessions aux cimetières de la manière tel qu'énoncé et dit que cette nouvelle tarification sera mise en place à compter du 1^{er} novembre 2012.

7) Désignation de deux délégués titulaires auprès du Syndicat Intercommunal d'Électricité de Fronton (Annule et remplace la délibération du 27/03/2008)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 52111-6, L 5211-7 et L5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité de Fronton auquel la commune adhère, Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Électricité de Fronton est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les communes à raison de deux délégués titulaires par commune,

Considérant que la désignation des délégués a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des deux délégués titulaires.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

- M. Jean-Paul Ghirardo : 15 voix
- M. Christian Huerta : 14 voix
- M. Michel Pernes : 1 voix
- 1 blanc

M. Jean-Paul GHIRARDO et M. Christian HUERTA ont déclaré accepter ce mandat et sont désignés comme délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'électricité de Fronton.

8) Ouverture des données publiques de la ville de Saint-Jory dans le cadre du projet open data initié par Toulouse Métropole

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

VU la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

VU le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;

VU la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE ;

Considérant que l'ouverture des données est cohérente par rapport à la stratégie de développement de la filière numérique menée par Toulouse Métropole et la mairie de Saint-Jory ;

Considérant que les services de la Mairie de Saint-Jory entretiennent des bases de données ;

Considérant que la collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données ;

Considérant que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence libre de type ODbL (Open Database License) ;

Considérant que la mise à disposition des données publiques facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre à disposition progressivement les données publiques propriété de la collectivité sur un portail Internet dédié appelé « Toulouse Data », sous une licence de type ODbL (Open Database License) dont les termes sont annexés à la présente délibération.

- Dit que la mise à disposition des données de la Mairie de Saint-Jory sera effectuée conjointement avec la mise à disposition des données de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.

FINANCES

9) Création d'un nouveau Centre Social chemin de la Plaine. Demande de subvention

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et de développer les activités proposées aux usagers, la création d'un nouveau Centre Social est envisagé chemin de la Plaine.

Ce projet a fait l'objet d'une estimation de travaux nécessaires pour réhabiliter et mettre aux normes en vigueur le bâtiment choisi pour l'implantation. De même, l'équipement de la nouvelle structure a été estimé.

L'estimation du coût de création de cette nouvelle structure est donc de :

- 216 000 € pour la partie Travaux de rénovation et mise aux normes
- 33 000 € pour la partie Équipement de la structure.

Afin de financer ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de demander à la Caisse d'Allocations Familiales et au Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

T. Fourcassier demande si la subvention de la CAF envisagée est de 100 000 euros. M. le Maire répond que cela n'a jamais été évoqué. M. le Maire précise que nous en sommes au stade de projet et que la réalisation se fera en fonction des opportunités de financement que la collectivité obtiendra.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour et une abstention (T. Fourcassier) :

- Approuve la création d'un nouveau Centre Social chemin de la Plaine.
- Approuve le coût prévisionnel de ce projet estimé à 216 000 € pour la partie travaux et 33 000 € pour la partie équipement soit un coût total de 249 000 €.
- Sollicite de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général une subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer ce projet.
- Autorise le Maire à signer toute convention ou document relatifs à ce projet.

10) Budget principal de la commune : admission en non valeur

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par le Receveur Municipal d'admettre en non valeur 33 titres de recettes, émis entre 2005 et 2011 :

- 1 titre correspondant à un impayé de redevance d'assainissement pour un montant de 60.45 €
- 26 titres correspondant à des impayés de cantine et garderie pour un montant de 2 155.75 €.
- 1 titre correspondant à une demande de remboursement de frais de fourrière pour un montant de 169.70 €
- 4 titres correspondant à des demandes de remboursement de frais de reproduction de Dossier de Consultation des Entreprises pour un montant de 143.32 €
- 1 titre correspondant à un impayé de taxe sur la publicité extérieure pour un montant de 504 €

Les procédures de mises en recouvrement ayant été épuisées, le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces admissions en non valeur. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non valeur de titres pour un montant de 3 033,22 €.

11) Acquisition d'une sonorisation pour le foyer rural - Demande de subvention au Conseil Général.

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de procéder à l'acquisition d'une nouvelle sonorisation pour le Foyer Rural.

Monsieur le Maire présente l'offre retenue conforme au DCE :

ENTREPRISE	MEDIATECHNIC
Montant HT	6 957.50 €
Montant TTC	8 321.17 €
Observations	Offre économiquement la plus avantageuse

Il a été décidé de retenir l'offre présentée par MEDIATECHNIC pour un montant de 6 957.50 € HT soit un montant de 8 321.17€ TTC.

Il convient également de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour ce projet.

T. Fourcassier demande quand est-ce qu'est prévue cette acquisition et de quand date l'actuelle sonorisation. J.P. Ghirardo lui répond qu'elle date de la construction du Foyer, c'est à dire du milieu des années 70.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'acquisition d'une nouvelle sonorisation pour le Foyer Rural tel que présenté par Monsieur le Maire, conformément au devis de MEDiatechnic pour un montant de 6 957.50 € HT soit un montant de 8 321.17 € TTC.
- Sollicite du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention la plus élevée possible afin de l'aider à financer ce projet.

12) Approbation de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques TIPI régie

Afin de proposer aux administrés des moyens de paiement diversifiés pour l'encaissement de la régie « Restauration Municipale Activités Périscolaires », une convention peut être signée entre la commune et la Direction Générale des Finances Publiques.

Cette convention permettra d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales. C'est un préalable à la mise en place d'un système de paiement par Internet via le portail Famille du site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le système de paiement par Internet pour la régie « Restauration Municipale Activités périscolaires » et la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI Régie.

TRAVAUX – BÂTIMENTS PUBLICS

13) Approbation de la convention portant constitution d'un groupement de Commandes pour l'audit énergétique des bâtiments communaux

Afin de couvrir les divers besoins énergétiques des bâtiments communaux de Saint-Jory et de différentes communes de Toulouse Métropole, il est nécessaire de créer un groupement de commandes et donc de signer une convention avec Toulouse Métropole, Aucamville, Aussonne, Blagnac, Bruguières, Flourens, Launaguet, Pibrac et Saint-Jean. L'audit énergétique sera réalisé sur 11 bâtiments.

Monsieur le Maire présente la convention rédigée par Toulouse Métropole (annexe jointe).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention pour constituer un groupement de commande, telle que présentée en annexe et autorise le Maire à la signer.

14) Approbation de la convention portant constitution d'un groupement de Commandes pour la location de nacelles élévatrices

La Communauté urbaine Toulouse Métropole et les communes de Toulouse, Saint-Jory et Pibrac rencontrent les mêmes besoins pour ce qui concerne la location de nacelles élévatrices. Considérant l'intérêt pour les collectivités de procéder en commun aux achats de service de location de nacelles élévatrices, il est proposé au Conseil Municipal de constituer un groupement de commandes afin d'une part, de retenir des prestataires communs pour les divers marchés, et d'autre part, d'optimiser leur coût et de limiter les procédures administratives liées à la mise en concurrence.

Monsieur le Maire présente la convention rédigée par Toulouse Métropole (annexe jointe).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention portant création de groupement de commandes concernant la location de nacelles élévatrices liant la Communauté urbaine Toulouse métropole et les communes de Toulouse, Saint-Jory et Pibrac.
- La convention, ci-annexée, désigne la Communauté urbaine Toulouse Métropole en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes.
- Autorise le Maire à signer cette convention.

DEVELOPPEMENT URBAIN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

15) Convention d'offre de concours entre la commune et l'entreprise Cassin

La collectivité souhaite aménager le Lac Braguessou afin de rendre ses abords plus agréables d'accès. Ces travaux consistent à adoucir les berges du lac, à planter des haies champêtres et à créer un cheminement permettant d'en faire le tour.

L'entreprise CASSIN TP offre à la collectivité de participer à la réalisation de ces travaux publics consistant en :

- le remblaiement des berges escarpées du lac par l'apport de matériaux inertes et de terre végétale que l'entreprise récupère sur un chantier sur lequel elle travaille
- la mise à disposition d'un bulldozer et d'une pelle pendant la durée des travaux
- l'élagage des peupliers sous la ligne EDF à proximité du lac
- la création d'un sentier autour du lac avec débroussaillage des berges
- la préparation du terrain pour la plantation d'arbres du pays.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter l'offre de concours avec l'entreprise CASSIN TP telle qu'elle figure en annexe.

T. Fourcassier dit que la commune a intérêt au projet, qu'elle devrait en exercer la maîtrise d'ouvrage. L'offre de concours entrant dans le cadre de la loi MOP, la commune devrait passer en marché public. Mais T. Fourcassier dit que la commune est aujourd'hui hors délai. M. le Maire répond que la commune est dans la légalité sur cette opération. Les travaux ont effectivement commencé mais si cette délibération est proposée aujourd'hui au conseil municipal, c'est pour sécuriser l'offre de concours, de manière à éviter que l'entreprise demande une rémunération par la suite. M. le Maire rappelle que ce remblaiement devait au départ se faire, via le chemin des Maçons mais vu le retard pris par la carrière, la décision a été prise de passer par le chemin de Pradel. M. le Maire précise qu'au final, ces travaux se déroulent bien et qu'ils devraient se terminer dans 3 semaines – 1 mois. T. Fourcassier dit que ce projet est fait de bric-à-brac. M. Pernes précise que ces travaux n'ont pas été prévus à la légère et ont fait l'objet d'une déclaration auprès des services de l'État. M. Le Maire rappelle que la procédure d'offre de concours n'est pas nouvelle pour la commune car déjà depuis 2000, elle bénéficie d'une participation de 40 000 euros par an des entreprises pour l'entretien du chemin de Coudournac.

Le Conseil municipal, à 15 voix pour et un contre (T. Fourcassier) accepte l'offre de concours avec l'entreprise CASSIN TP telle qu'elle figure en annexe.

16) Convention de rétrocession et d'offre de concours entre la commune et l'entreprise Midi-Pyrénées Granulats

La collectivité souhaite relier le lac de Braguessou et le futur lac aménagé des Maçons par le biais d'une piste cyclable et piétonne.

D'une part, Midi-Pyrénées Granulats s'engage à rétrocéder à la commune les parcelles indispensables à la réalisation du projet de création de la piste cyclable et piétonne et celles comprenant le futur lac des Maçons, ses abords et accès (parcelles listées dans la convention jointe en annexe).

D'autre part, l'entreprise Midi-Pyrénées Granulats offre à la collectivité de participer à la réalisation de ces aménagements :

- ▲ en réalisant, dans un délai de deux ans, la piste piétonnière de liaison entre le lac de Braguessou et le lac des Maçons, telle que défini dans la convention.
- ▲ en versant à la collectivité une somme globale et forfaitaire de 40 000 €, pour les plantations et l'aménagement de l'ensemble du projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe et de bien vouloir l'autoriser à la signer avec l'entreprise Midi-Pyrénées Granulats selon les formalités

décrites ci-avant.

T. Fourcassier demande si la participation n'était pas annoncée à 60 000 euros. M. le Maire répond qu'au départ, lors des premières discussions lors de la demande d'autorisation de la gravière, le projet était de 13 ha. Aujourd'hui, l'extraction a lieu sur 8-9 hectares, la quantité extraite est donc inférieure à ce qui était prévu. D'autre part, MPG rétrocède à la commune une bande de terrains supplémentaire. C'est pourquoi, la participation s'élève aujourd'hui à 40 000 et non pas 60 000 euros. M. le Maire précise que lorsque l'opération sera terminée, la commune récupèrera deux lacs aménagés, une piste piétonne et cyclable les reliant et des parkings pour desservir ces lacs, sans avoir rien payé.

Le conseil municipal a 15 voix pour et une abstention (T. Fourcassier) approuve la convention jointe en annexe et autorise le Maire à la signer.

17) Abandon de l'emplacement réservé n°52 par Réseau Ferré de France

Les études préliminaires des aménagements ferroviaires entre Saint-Jory et Toulouse Matabiau pour la mise à 4 voies ont amené Réseau Ferré de France à abandonner l'emplacement réservé n°52 situé à l'est des voies ferrées existantes. Par courrier, RFF demande donc à la municipalité de modifier le PLU afin de supprimer cet emplacement réservé.

Cette suppression se fera donc dans une prochaine modification du document d'urbanisme. Dans cette attente et dans la mesure où le titulaire de l'emplacement réservé déclare expressément qu'il n'exercera pas son droit, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en prend acte et dit, par voie de conséquence, que l'emplacement réservé ne sera plus opposable.

RESSOURCES HUMAINES

18) Mise À disposition de personnel communal auprès de l'Association Loisirs Éducation et Citoyenneté - Approbation de la convention et autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la rentrée 2009, l'organisation des 24 heures de l'enseignement obligatoire est faite sur le régime de droit commun à savoir sur 4 jours.

Cette organisation a eu un impact sur le temps de travail des agents intervenant en milieu scolaire et notamment les agents assurant les fonctions d'ATSEM et qui assistent le personnel enseignant.

Afin de ne pas diminuer le temps de travail de ces agents, une mise à disposition auprès de l'association « Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud » est organisée depuis la rentrée scolaire 2009, à raison de 3 heures par semaine scolaire et par agent.

Cette mise à disposition ayant pris fin au 05 juillet 2012, il convient aujourd'hui de la réorganiser pour l'année scolaire 2012/2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition les 7 agents assurant des fonctions d'ATSEM dans les 2 écoles maternelles de la commune auprès de l'association « Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud », titulaire du marché public de la gestion et l'animation d'Accueils de Loisirs Associés à l'École, d'Accueil de loisirs Sans Hébergement et d'un Centre Animation Jeunes.

Cette mise à disposition concerne uniquement la période scolaire et aurait lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis, entre 12h00 et 12h45 ou entre 12h45 et 13h30, en fonction des agents.

Durant cette période, les agents assureraient la surveillance et l'animation des enfants, lors de la pause méridienne, à l'école élémentaire pour les agents affectés à l'école maternelle du Lac, ou à l'école maternelle du Canal pour les agents y étant affectés.

La mise à disposition serait valable pour l'année scolaire 2012/2013, du 04 septembre 2012 au 04 juillet 2013.

La convention de mise à disposition entre la commune et l'association, jointe en annexe, a recueilli l'accord des agents concernés et la Commission administrative paritaire donnera son avis lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition jointe à la présente et autorise le Maire à la signer.

19) Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour avancement de grade

Afin de permettre la nomination de deux agents de la commune remplissant les conditions d'ancienneté requises pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création des 2 postes correspondants à temps complet.

La Commission Administrative Paritaire se prononcera sur ces avancements de grade lors de sa prochaine réunion. La publication du tableau annuel d'avancement dans ce grade devra être effectuée pour que ces nominations puissent être effectives.

Il conviendra ultérieurement de supprimer les postes non pourvus d'adjoint technique de 1^{ère} classe après consultation du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires.
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

20) Approbation de la convention portant constitution d'un groupement de Commandes pour les formations aux permis EB, C, EC, D, ED, FIMO, FCO, passerelles et conduite 125 cm³

La Communauté urbaine et les communes de Toulouse, Saint-Jory et Saint-Jean rencontrent les mêmes besoins pour ce qui concerne les formations à l'examen du permis de conduire EB, C, EC, D, ED, FIMO (Voyageurs et marchandises), FCO (Voyageurs et marchandises), Passerelle et Conduite de 125cm³.

Considérant l'intérêt pour les collectivités de recourir en commun à ce type de prestations, il est proposé de constituer un groupement de commandes afin, d'une part, de retenir des prestataires communs pour les différents lots du marché, et d'autre part, d'optimiser leur coût et de limiter les procédures administratives liées à la mise en concurrence.

Monsieur le Maire présente la convention rédigée par Toulouse Métropole (annexe jointe).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention portant création de groupement de commandes concernant les formations à l'examen du permis de conduire et liant la Communauté urbaine Toulouse Métropole et les communes de Toulouse, Saint-Jory et Saint-Jean.
- La convention, ci-annexée, désigne la Communauté urbaine Toulouse Métropole en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes.
- Autorise le Maire à signer cette convention.

21) Information concernant l'attribution des marchés.

- **Marché de Travaux pour la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière de l'Hers :**

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 28 mars 2012, le marché de travaux pour la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière de l'Hers a été attribué à Pompes Funèbres Barrué, Route Départementale 820, 31 790 Saint-Jory pour :

- Le lot 1 : Fourniture et pose d'un columbarium de 12 cavurnes pour un montant de 8 900 € HT soit 10 644,40 € TTC.
- Le lot 2 : Aménagement du jardin du souvenir pour un montant de 3 450 € HT soit 4 126,20 € TTC.

- Le lot 3 : Construction d'un ossuaire pour un montant de 1 830 € HT soit 2 188,68 € TTC.
- L'option : Aménagement paysager pour un montant de 2 500 € HT soit 2 990 € TTC.

T. Fourcassier demande si d'autres prestataires avaient remis une offre. Le Maire répond que oui, ils étaient 5 au total.

- **Marché de fournitures de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas au sein de la cuisine centrale pour les besoins de la restauration scolaire, extra-scolaire, portage de repas à domicile et pour les prestations liées aux fêtes et cérémonies :**

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 11 mai 2012, et après avis de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 3 juillet 2012, le marché à bons de commande de fourniture de denrées alimentaires pour la Restauration Scolaire n° 2012-04 a été attribué aux candidats suivants :

- BIGARD pour le lot 1 : Viandes fraîches et cuites – Boucherie – Charcuterie pour un montant annuel minimum de 12 000€ et maximum de 20 000€
- BLASON D'OR pour le lot n°2 : Viandes fraîches – Volailles pour un montant annuel minimum de 7 000 € et maximum de 11 000 €.
- RELAIS D'OR pour le lot n°3 : Produits carnés – Surgelés pour un montant annuel minimum de 5 000€ et maximum de 9 000€.
- POMONA PASSION FROID pour le lot n°4 : Produits de la mer et d'eau douce – surgelés ou congelés pour un montant annuel minimum de 7 000 € et maximum de 12 000 €.
- POMONA PASSION FROID pour le lot n°5 : Légumes et pommes de terre – surgelés pour un montant annuel minimum de 4 000 € et maximum de 8 000 €
- BRAKE FRANCE SERVICE pour le lot n° 6 : Préparations alimentaires élaborées, composées – surgelées, Glaces, Crèmes glacées, Produits réception et cocktail – surgelés pour un montant annuel minimum de 5 000€ et 15 000€
- POMONA TERRE AZUR pour le lot n° 7 : Fruits frais pour un montant annuel minimum de 9 000€ et maximum de 14 000€
- POMONA TERRE AZUR pour le lot n° 8 : Légumes frais et pommes de terre fraîches pour un montant annuel minimum de 4 000€ et maximum de 8 000€
- ESPAGNAC FRERES pour le lot n° 9 : Produits laitiers et avicoles. pour un montant annuel minimum de 16 000€ et maximum de 25 000 €.
- BOULANGERIE-PÂTISSERIE DELEUZE pour le lot n°10 : Pain Bio frais et Viennoiseries fraîches pour un montant annuel minimum de 7 000 € et maximum de 11 000€
- TRANSGOURMET pour le lot n° 11 : Épicerie, boissons et produits apéritifs pour un montant annuel minimum de 12 000€ et maximum de 22 000€.
- BIOFINESSE pour le lot n°12 : Produits labellisés A.B. pour un montant annuel minimum de 8 000€ et maximum de 14 000€

- **Avenant au Marché de Maîtrise d'Œuvre pour la construction d'un espace multi-sports, d'une salle de réception et d'une salle des fêtes :**

Suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre n°2011-08 pour la construction d'un espace multi-sports, d'une salle de réception et d'une salle des fêtes le 14 octobre 2011, au groupement d'architectes CARRERE/CALMES, le forfait définitif de rémunération est arrêté à :

- sur la tranche ferme : 123 750 € HT, soit 148 005 € TTC
- sur la tranche conditionnelle : 68 750 € HT, soit 82 225 € TTC

T. Fourcassier demande quand est prévue la tranche conditionnelle. M. le Maire répond qu'elle dépend du projet IDEC.

- **Marché de Travaux pour la construction d'un espace multi-sports, d'une salle de réception et d'une salle des fêtes**

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 16 juin 2012 dans la Dépêche du Midi, et après avis de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 5 septembre 2012, le marché de travaux pour la construction d'un espace multi-sports, d'une salle de réception et d'une salle des fêtes n° 2012-07 a été attribué aux candidats suivants :

- CASSIN TP pour le « lot 1 : VRD » pour un montant de :
246 182,50 € HT sur la tranche ferme

- 31 620 € HT sur la tranche conditionnelle
- MATHIS SA pour le « lot 2 : Bâtiment » pour un montant de :
 - 2 120 000 € HT sur la tranche ferme
 - 1 215 000 € HT sur la tranche conditionnelle
- LACOMBE SARL pour le « lot 3 : Peinture » pour un montant de :
 - 15 850,38 € HT sur la tranche ferme
 - 9 510,78 € HT sur la tranche conditionnelle
- SPORT FRANCE pour le « lot 4 : Équipements sportifs » pour un montant de :
 - 11 200 € HT sur la tranche ferme

- **Avenant au Marché de Maîtrise d'Œuvre pour la construction de trois classes supplémentaires à l'école élémentaire Georges Brassens**

Suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre n°2011-09 pour la construction de trois classes supplémentaires à l'école élémentaire Georges Brassens le 14 octobre 2011, au groupement conjoint mandaté par l'Atelier BENMANSOUR, le forfait définitif de rémunération est arrêté à 27 877,50 € HT soit 33 341,49 € TTC.

- **Marché de Prestation pour le Tri, le Classement et l'Inventaire des Archives de la Ville de Saint-Jory**

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 13 juin 2012, le marché de prestation pour le tri, le classement et l'inventaire des archives de la ville de Saint-Jory n° 2012-06 a été attribué à la SARL Archives Solutions pour un montant de 13 764,42 € HT soit 16 462,25 € TTC.

22) Questions diverses.

** Monsieur le Maire informe l'Assemblée de sa position vis à vis des démissions des conseillers de la liste d'opposition :*

« Je suis au regret de constater que 5 conseillers municipaux de la liste « Unis pour agir » ont fait remettre leur démission en mairie le 1er octobre 2012 avant même d'avoir siégé.

Ces démissions font suite à une série de 15 démissions en date du 11 juillet, 7 août et 10 septembre, émanant pour 15 d'entre elles de conseillers municipaux n'ayant jamais siégé, ni davantage assisté à une quelconque séance du conseil municipal.

Ne pouvant que relever la rédaction strictement identique de ces lettres de démission ainsi que pour certaines des surcharges n'émanant pas de leurs auteurs, j'ai en conséquence saisi le Préfet de mes interrogations quant à la sincérité de ces mêmes démissions.

Sur recommandation de ce dernier, je me dois donc de vérifier la réalité et la sincérité de toutes les démissions intervenues.

Je le demande d'autant plus qu'il a été porté à ma connaissance que certains colistiers ont fait l'objet de pressions et de manœuvres dans des conditions telles qu'elles me conduisent à devoir régulariser un dépôt de plainte contre X en gendarmerie.

Je ne manquerai pas de tenir informé le Conseil Municipal des suites données à cette plainte. »

La séance est levée à 21h45.

**Le Maire,
Henri MIGUEL**

